



PREFECTURE DE LA MOSELLE

CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Le 22 mai 2010

Précisions sur l'éloignement de la famille VRENEZI et la prise en charge de Ardi VRENEZI par les structures de soin du Kosovo

La famille VRENEZI est composée des parents et de 3 enfants âgés de 12 ans, 15 ans et 17 ans. Les parents et l'enfant handicapé sont arrivés clandestinement en France en juillet 2008, les deux autres enfants les ont rejoints en août 2009.

Les parents ont été déboutés de leur demande d'asile par l'OFPPRA et par la Cour nationale du droit d'asile en 2008 et 2009 au motif qu'ils avaient eux-mêmes déclaré « n'avoir aucune crainte dans leur pays mais être venus en France afin de faire soigner leur fils ».

Conformément au Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, la procédure d'examen de leur demande de titre de séjour pour faire bénéficier leur enfant d'un traitement approprié a été instruite. Sur plusieurs avis du médecin compétent pour en apprécier, il a été constaté que l'enfant pouvait bénéficier des traitements nécessaires à son état de santé dans son pays d'origine, le Kosovo.

Une décision de refus de séjour, assortie d'une obligation de quitter le territoire français dans un délai d'un mois, et accompagnée d'une proposition d'organisation de leur départ de France avec la remise d'une somme de 4 500 euros, leur a été notifiée le 15 octobre 2009.

Ils se sont toutefois maintenus en situation irrégulière à l'issue de ce délai. Une nouvelle appréciation de l'état de santé de l'enfant par le médecin inspecteur de la santé compétent, fin avril 2010, a laissé apparaître que l'enfant pouvait toujours bénéficier des soins appropriés au Kosovo. Il a également été vérifié que l'intégralité de son traitement médical était effectivement disponible dans les pharmacies de ce pays.

La famille a quitté la France le 4 mai, après un dernier bilan médical effectué par le médecin du centre de rétention la veille au soir, et une provision de la totalité du traitement médical de l'enfant Ardi pour une durée de deux mois, ceci afin d'assurer la continuité du traitement à l'arrivée au Kosovo avec les prescriptions suivant les bilans qui seraient effectués à l'arrivée dans ce pays.

Le voyage aérien s'est effectué sans aucun incident, avec la présence d'un médecin ayant une compétence préhospitalière de secours. Ce dernier a constaté la prise en charge de l'enfant par une ambulance et un médecin à l'arrivée de l'avion à Pristina.

La famille VRENEZI a pu rejoindre son domicile à Malishevo où un centre de rééducation fonctionnelle a été récemment construit par le bataillon allemand avec les crédits de ce pays. Elle n'a fait appel à aucun médecin et n'a pas présenté l'enfant à un centre médical avant le 17 mai 2010.

Un courrier a été adressé par le directeur de l'Agence régionale de la santé de la Lorraine et remis le 19 mai 2010 à Monsieur VRENEZI, sous le couvert de l'ambassadeur de France à

Pristina, pour attirer son attention sur la nécessité de déposer une demande de prise en charge de son enfant auprès du ministère de la santé du Kosovo.

Le 21 mai 2010, l'ambassade de Pristina indique que la commission médicale compétente a donné un avis favorable pour l'admission du jeune Ardi VRENEZI en structure de soins.

Les informations obtenues auprès du ministère de la santé du Kosovo permettent de constater également que les capacités hospitalières au Kosovo, dont la superficie représente moins de deux départements français, comptent sept centres éducatifs spécialisés pour enfants malades ou handicapés, en complément des six hôpitaux généraux et du centre universitaire de Pristina ; indépendamment de ces structures, 70 classes ont été aménagées pour la formation d'enfants souffrant de troubles mentaux.

De plus, les associations locales mettent à disposition des personnes handicapées et de leur famille des services de suivi et de soutien. Ainsi, l'association Handikos offre une prise en charge ambulatoire aux personnes (majoritairement des enfants) présentant un handicap moteur ou mixte au sein de 14 centres communautaires et 12 bureaux locaux. Les besoins sanitaires, éducatifs et sociaux sont évalués à domicile. Des séances de rééducation, du matériel, un appui aux familles sont également proposés dans ces centres.

Enfin, l'ambassade de France à Pristina a revérifié que la totalité des médicaments nécessaires au traitement de Ardi VRENEZI était disponible en pharmacie et a confirmé que c'était bien le cas.